

La Communauté de Communes Val Guiers organise des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de 3 à 11 ans.
Ce règlement intérieur est applicable dans tous les sites.

<u>I HORAIRES ET LIEUX D'ACCUEIL</u>	<u>2</u>
<u>II PUBLIC ACCUEILLI</u>	<u>2</u>
<u>III INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS</u>	<u>2</u>
<u>IV TARIFICATION ET FACTURATION</u>	<u>4</u>
<u>V ARRIVEES ET DEPARTS</u>	<u>5</u>
<u>VI ASSURANCE</u>	<u>6</u>
<u>VII REPAS, GOUTER</u>	<u>6</u>
<u>VIII SANTE</u>	<u>6</u>
<u>IX VETEMENTS, OBJETS PERSONNEL</u>	<u>7</u>
<u>X REGLES DE VIE</u>	<u>7</u>
<u>XI TRANSPORTS</u>	<u>7</u>
<u>XII AUTORISATIONS</u>	<u>7</u>

I Horaires et lieux d'accueil

Les Marmousets à St Genix les villages : mercredi, vacances scolaires d'hiver, de printemps, mois de juillet et vacances d'automne.

Mosaïque à Domessin ou Pont de Beauvoisin : vacances scolaires d'hiver, de printemps, mois de juillet et vacances d'automne. L'accueil du mercredi hors vacances scolaires est organisé à Domessin uniquement.

Une semaine d'accueil est organisée la dernière semaine d'août en alternance sur le secteur de Saint Genix les villages ou Pont de Beauvoisin.

Les centres de loisirs font l'objet d'une habilitation des services du SDEJS (Service Départemental de l'Engagement, de la Jeunesse et du Sport) rattaché à la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de la Savoie. Cette habilitation est complétée d'un agrément PMI pour les structures recevant des enfants de moins de six ans.

Chaque centre possède un projet éducatif et projet pédagogique. Ils sont à la disposition des parents et peuvent être consultés sur demande. Le projet éducatif est commun à toutes les activités du Service Enfance, le projet pédagogique est particulier à chaque centre.

Les centres de loisirs sont ouverts de 7h30 à 17h00, un accueil complémentaire est prévu de 17h00 à 18h30. Les enfants qui ne sont pas partis à 17h00 seront automatiquement inscrits à l'accueil complémentaire (facturé en plus de la journée). Une tolérance de 15 minutes est accordée aux familles de Mosaïque lorsque leurs enfants sont pris en charge sur 2 sites différents.

Horaires d'accueil des familles :

- 7h30 à 9h00
- 11h30 à 12H
- 13h30 à 14h
- 16h45 à 18h30.

Nous vous demandons de respecter scrupuleusement ces horaires.

II PUBLIC ACCUEILLI

Sont accueillis les enfants de 3 ans révolus à 11 ans inclus scolarisés en maternelle ou élémentaire.

III INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Les inscriptions et réservations se font par le biais du portail familles sur Concerto, même logiciel que l'accueil périscolaire.

Pour toutes inscriptions merci de contacter la directrice du centre de loisirs afin d'obtenir la procédure pour remplir votre dossier en ligne.

Dossier d'inscription : Aucun enfant ne sera accepté sans le dossier d'inscription complet.

Accueil du mercredi hors vacances scolaires :

Les réservations pour les mercredis s'effectuent au trimestre :

1^{er} trimestre : septembre à décembre

2^{ème} trimestre : janvier à mars

3^{ème} trimestre : avril à juillet

Lors de l'ouverture des réservations, seules les familles domiciliées sur le territoire Val Guiers et souhaitant inscrire leur enfant sur la journée complète pourront se positionner. La semaine suivante, les réservations seront ouvertes à la demi-journée et aux familles extérieures à la Communauté de Communes.

Aucune annulation ne sera possible durant le trimestre sauf pour raison médicale justifiée.

Vacances scolaires :

Les inscriptions pourront s'effectuer jusqu'au **lundi 17h de la semaine précédente**. Les commandes de repas devant être anticipées, il ne sera plus possible ensuite de prendre les réservations.

Le mercredi pendant les vacances inscription obligatoire à la journée car des sorties sont généralement organisées, pique-nique à apporter.

IV Tarification et facturation

Tarifs 2025-2026

Accueil Extrascolaire 3/11 ans					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets" Tarification appliquée aux familles domiciliées sur Val Guiers					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	3.0	5.8	1.3	5.3	5.1
De 500 à 799	5.1	5.8	1.3	6.5	5.1
De 800 à 1199	8.1	5.8	1.4	7.8	5.1
1200 à 1599	10.7	5.8	1.5	8.9	5.1
Egal ou supérieur à 1600	12.9	5.8	1.6	10.1	5.1

Un tarif pour les familles domiciliées à l'extérieur du territoire de la Communauté de Communes Val Guiers a été voté.

Il sera appliqué même lorsque les enfants concernés sont scolarisés dans une des écoles du territoire.

Accueil Extrascolaire 3/11 ans - tarif extérieur					
Accueils de loisirs 3/11 ans : "Mosaïque", "Les Marmousets" Tarification appliquée aux familles non domiciliées sur Val Guiers					
Tarifs au QF	1/2 journée	Repas	Acc compl soir	Nuitée	Veillée
Jusqu'à 499	4.0	6.8	2.3	6.3	6.1
De 500 à 799	6.1	6.8	2.3	7.5	6.1
De 800 à 1199	9.1	6.8	2.4	8.8	6.1
1200 à 1599	11.7	6.8	2.5	9.9	6.1
Egal ou supérieur à 1600	13.9	6.8	2.6	11.1	6.1

Tarif dégressif par enfant supplémentaire, prix plancher QF jusqu'à 499.
--

Un supplément de 5€ sera demandé par famille pour tout retard au-delà de l'heure de fermeture de l'accueil

Règlements des factures, absences :

Les factures sont établies par la CC Val Guiers en fin de séjour ou de période pour les mercredis (une période correspond aux mercredis entre deux périodes de vacances scolaires).

La Communauté de Communes Val Guiers possède un accès professionnel au site de la CAF qui lui permet de vérifier le Quotient Familial à partir du numéro d'allocataire. Le justificatif doit être fourni lors de l'inscription avec le numéro d'allocataire.

A défaut le tarif le plus élevé sera systématiquement appliqué.

Les factures sont à régler auprès du Trésor Public.

Le choix du paiement s'effectue à l'inscription :

- en ligne par carte bancaire
- par prélèvement automatique
- par chèque, CESU ou chèques vacances à la Trésorerie de Pont de Beauvoisin 73330, avenue du baron de Crousaz
- en espèces auprès d'un buraliste agréé Datamatrix (liste sur <https://www.impots.gouv.fr/paiement-de-proximite>).

En cas de garde alternée entraînant une facturation alternée, il faut le signaler auprès du responsable de l'accueil de loisirs du lieu d'inscription.

En cas de prise en charge partielle du coût du centre de loisirs par les services sociaux vous devez en informer le service à l'inscription.

Toutes les réservations effectuées seront facturées sauf en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical. Attention : le certificat médical doit être fourni au plus tard le dernier jour des vacances, ou du mois pour les mercredis. Dans ce cas l'absence ne sera pas facturée. Une fois la facturation effectuée il n'est plus possible de déduire les absences.

V Arrivées et départs

Les enfants doivent être conduits auprès des animateurs afin d'informer de leur présence dans les locaux. Le service est responsable des enfants à partir du moment où la passation se fait en direct entre les parents et l'adulte d'accueil.

Certains parents n'accompagnent pas systématiquement l'enfant pour le confier en direct à l'animateur d'accueil. Les animateurs sont occupés avec les enfants déjà présents et le service ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident survenant à un enfant dont la présence ne nous a pas été signalée.

En dehors des responsables légaux seules les personnes autorisées par écrit peuvent récupérer les enfants. En cas d'impossibilité, l'enfant sera confié uniquement aux personnes autorisées au préalable par les parents ou responsables légaux sous couvert d'une autorisation écrite et signée.

Dans l'hypothèse où un parent se présenterait en état d'ivresse manifeste, le personnel du centre de loisirs préviendra les forces de l'ordre et si possible le second parent ou un tiers de confiance (article 223-6 du code pénal).

A partir de 6 ans, nous pouvons laisser les enfants partir seuls. Pour cela les parents ou responsables légaux devront avoir signé une autorisation indiquant l'heure de départ.

Le seul lieu pour emmener et récupérer l'enfant est le centre de loisirs. Les animateurs (trices) ne sont pas autorisés à laisser ou à prendre en charge l'enfant ailleurs, même sur demande des parents.

A la fermeture de l'établissement, en cas de retard prolongé, sans possibilité de joindre les responsables légaux puis les personnes autorisées, l'enfant sera remis aux autorités compétentes.

VI Assurance

L'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant serait mis en cause dans un acte de détérioration de matériel, de locaux, ou un accident avec un autre enfant.

L'assurance Responsabilité civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents et un justificatif doit être fourni lors de l'inscription.

En cas d'accident la collectivité rédige une déclaration d'accident auprès de son assureur, transmet une copie aux parents qui sont tenus de faire une déclaration auprès de leur assureur.

VII Repas – Goûter

Le repas et le goûter sont fournis par le centre de loisirs.

Les repas sont confectionnés par la cuisine centrale de la Résidence autonomie « les Terrasses » de Saint Genix les villages.

En cas d'allergie alimentaire constatée par un médecin, un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I) est mis en place et les parents doivent fournir le repas de l'enfant. En ce qui concerne Les Marmousets à Saint Genix, les repas en lien avec un P.A.I alimentaire doivent être déposés le matin par les parents à la Résidence Autonomie « les Terrasses » de St Genix.

Les enfants bénéficiant d'un protocole de panier repas doivent obligatoirement apporter leur goûter.

VIII Santé

Si l'enfant présente des symptômes incompatibles avec une journée en collectivité (fièvre, grande fatigue, état fébrile ...), le service se réserve le droit de refuser d'accueillir l'enfant pour des raisons évidentes de bien-être de l'enfant.

Les enfants accueillis au centre de loisirs doivent avoir une couverture vaccinale complète et à jour répondant à la législation en vigueur. Un justificatif devra être fourni lors de l'inscription : copie des pages du carnet de santé avec le nom de l'enfant ou copie d'un carnet de vaccination ou attestation d'un médecin relatif à la vaccination.

En cas de fièvre, ou d'état incompatible avec la vie en collectivité, les parents, ou une autre personne nommée doivent être joignables pour venir chercher l'enfant.

Si votre enfant bénéficie d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé), celui-ci doit nous être fourni.

Les animateurs ne sont pas autorisés à donner des médicaments. Cependant, dans le cas d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), celui-ci sera appliqué lors de l'accueil en centre de loisirs. Les médicaments accompagnant le P.A.I. doivent être fournis au centre de loisirs. Ces médicaments ne doivent pas être périmés. Au cas où les médicaments ne sont pas fournis, ou sont périmés l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Cas particulier : un médicament contre la fièvre peut être donné à l'enfant, en attendant l'arrivée des parents, avec leur accord et si le médecin a fait une ordonnance indiquant la posologie en rapport avec le poids de l'enfant. Dans ce cas le médicament doit être fourni par les parents avec la prescription.

En cas d'accident nécessitant une prise en charge rapide, nous appelons les services d'urgence, puis la directrice prévient les parents. Les parents ou responsables légaux

autorisent les personnes responsables à prendre toutes dispositions nécessaires en cas d'urgence.

✎ En cas de handicap ou de difficulté temporaire de mobilité, merci de prendre contact avec le responsable de l'accueil de loisirs.

IX Vêtements, objets personnels

Merci d'habiller les enfants avec des vêtements ne craignant ni les traces de peinture, ni les salissures. Le centre n'est pas responsable des objets ou vêtements perdus ou abîmés. Pour que nous retrouvions plus facilement les propriétaires des vêtements restant au centre nous vous conseillons de les marquer. Merci de prévoir un petit sac à dos contenant une bouteille d'eau, une casquette, ou un vêtement de pluie et de chausser l'enfant en fonction des activités prévues.

X Règles de vie

Les enfants sont informés des règles de vie à respecter. Elles sont affichées et compréhensibles par tous.

Le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des enfants, des adultes et des biens. Les comportements perturbateurs et les jeux dangereux ne sont pas tolérés. Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

Les montres et objets connectés sont strictement interdits, ils seront confisqués et remis directement aux familles.

Sanctions et exclusions : L'enfant se doit d'avoir un comportement et un vocabulaire corrects envers ses camarades, et le personnel d'encadrement.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe (non-respect des horaires, du matériel...) ou le bon fonctionnement des activités fait l'objet

- 1) D'un avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- 2) D'un avertissement écrit dans un second temps
- 3) D'une convocation des parents ou responsables légaux accompagnés de l'enfant, pour un entretien.

A l'issue de cette procédure, il peut être décidé d'une sanction pouvant aller d'une l'exclusion temporaire à une exclusion définitive de l'enfant.

En cas de marque d'irrespect grave ou répétés de la part des parents envers un membre du personnel intercommunal, le service se réserve la possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant.

XI Transports

Les transports pour les activités extérieures se font en minibus, ou en transport en commun. Les parents ou responsables légaux acceptent que l'enfant se déplace dans le cadre des activités et emprunte le transport prévu à cet effet.

XII Autorisations

Diverses autorisations (image, sorties, médicales...) sont à valider par les parents dans le dossier d'inscription en ligne.

Belmont Tramonet le 24 juin 2025.